

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 19 JUIN 2025 – 19h00
Foyer rural Robert Rigollet – 77171 SOURDUN

DM

Liste des délibérations

Délibération 3-41 : Rendu compte des délégations exercées par le Président. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 3-42 : Désignation d'un délégué titulaire au syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence (S.M.B.V.A.). - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 3-43 : Motion d'apposition au projet de parc éolien sur le territoire de la commune de la Saulsotte dans l'aube. - **approuvée à l'unanimité un avis défavorable**

Délibération 3-44 : Avis sur le Schéma Régional des carrières. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 3-45 : Autorisation au Président à signer la convention d'intervention foncière entre la Communauté de Communes du Provinois, la commune de Provins et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 3-46 : Acquisition d'une parcelle à Beton-Bazoches. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 3-47 : Vente d'une parcelle de 4 885.37 m² de la ZAC du Provinois. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 3-48 : Vente d'une parcelle de 3 970.69 m² de la ZAC du Provinois. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 3-49 : Approbation du compte-rendu annuel de la Z.A.C du Provinois au titre de l'année 2023. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 3-50 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables ou effacement de dettes. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 3-51 : Vote d'une subvention pour la réalisation d'un équipement sportif sur la commune de Saint-Hilliers. - **approuvée à la majorité**

Délibération 3-52 : Vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de Provins Natation. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 3-53 : Modification de la grille tarifaire du centre aquatique du Provinois. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 3-54 : Autorisation au Président à signer la convention de partenariat entre la ville de Provins et la Communauté de Communes du Provinois pour la Maison Sport Santé. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 3-55 : Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois. - **approuvée à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025
Foyer rural
77171 SOURDUN

Jeudi dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Sourdun sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 11/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 60
Séance : n°3/41

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE – suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton),

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Julie HOTIN-LETANG (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Gérard COGNYL (Les Marêts) à Frédérique PETROFFE (Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Marie DAMEME (Provins) à François MARCHAND (Provins), Valentin GRAJQEVCI (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Olivier LAVENKA (Provins),

Katia Lambert est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1/9 du 10 juillet 2020 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil communautaire,

- Que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

Conventions pour la prise en charge d'une partie des dépenses de transport pour les trajets école / centre aquatique du Provinois entre la Communauté de Communes du Provinois et les écoles ou R.P.I du territoire :

Dans le but d'accueillir toutes les classes primaires du territoire au centre aquatique, des créneaux ont été réservés auprès du CAP.

Ces créneaux sont pris en charge financièrement par la Communauté de Communes.

Pour se rendre au centre aquatique, les écoles ou R.P.I du territoire ont recours aux services de transporteurs privés.

La Communauté de Communes a décidé de participer financièrement à ces dépenses de transport en remboursant 50 % de leur coût.

Signatures de conventions avec :

Les communes de :

- Chalautre la Grande
- Chenoise-Cucharmoy
- Jouy-le-Châtel
- Longueville
- Poigny
- Rouilly
- Saint-Brice
- Sainte-Colombe
- Saint-Loup-de-Naud
- Villiers Saint Georges
- RPI Beauchery/Lechelle/Louan Villegruis Fontaine
- RPI Soisy-Bouy/Chalautre la Petite

Convention passée au contrôle de légalité le 2 juin 2025.

Prend acte de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025
Foyer rural
77171 SOURDUN

Jeudi dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provençain se sont réunis au foyer rural de Sourdun sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provençain.

Date de convocation : 11/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 60
Séance : n°3/42

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE – suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton),

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Julie HOTIN-LETANG (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Gérard COGNIL (Les Marêts) à Frédérique PETROFFE (Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Marie DAMEME (Provins) à François MARCHAND (Provins), Valentin GRAJQEVCI (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Olivier LAVENKA (Provins),

Katia Lambert est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

**DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS
VERSANTS BASSEE VOULZIE AUXENCE (S.M.B.V.A)**

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2-22 du 23 juillet 2020 portant « désignation des délégués au S.M.B.V.A ».

Considérant que suite au décès de monsieur BACHET délégué titulaire (Longueville), la Communauté de communes doit désigner un nouveau délégué.

Considérant que :

- Monsieur Cyril BERNIER, propose sa candidature pour la fonction de délégué titulaire (Longueville)

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection de son remplaçant et d'installer ce délégué dans ses fonctions au Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence (S.M.B.V.A).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 5 juin 2025.

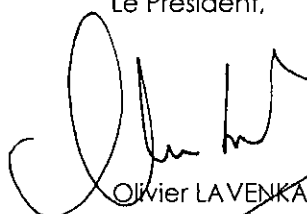
Après en avoir délibéré,

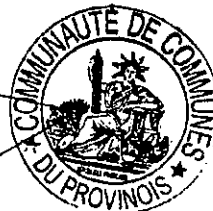
A l'unanimité,

Désigne :

- **Monsieur Cyril BERNIER, dans ses fonctions de délégué titulaire (Longueville)**

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provençois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025
Foyer rural
77171 SOURDUN

Jeudi dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Sourdun sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 11/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 60
Séance : n°3/43

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE – suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton),

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Julie HOTIN-LETANG (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) Gérard COGNYL (Les Marêts) à Frédérique PETROFFE (Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Marie DAMEME (Provins) à François MARCHAND (Provins), Valentin GRAJQEVCI (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Olivier LAVENKA (Provins),

Katia Lambert est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE PARC EOLIEN DIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SAULSOTTE DANS L'AUBE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui indique que la Communauté de communes du Provinois a été informée par des associations d'habitants et de protection de l'environnement, notamment de la part du collectif Environnement Champenois En Péril qui regroupe 18 associations, d'un projet d'implantation d'un parc éolien dans la commune de La Saulsotte dans l'Aube.

Considérant que Ce projet prévoit l'implantation de 7 éoliennes de 3,6 MW et de 150m de hauteur en bout de pale sur la plaine du hameau de Courtioux, mitoyenne de la Seine et Marne (13km de Provins).

Considérant que cette proximité est particulièrement néfaste à la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire qui sont le socle d'un développement touristique durable (secteur économique très important). Les communes de Louan-Villegruis-Fontaine Chalaute-la-Grande, Léchelle et Beauchery-Saint-Martin en seraient également fortement impactées.

Considérant que la date de l'enquête publique destinée à recueillir les avis de toutes personnes sur ce projet n'a pas encore été annoncée.

Considérant que le Conseil municipal de Provins sera invité à délibérer le 24 juin prochain considérant que la ville de PROVINS se doit d'assurer la protection de son patrimoine, et la préservation des paysages et sites existants à ses alentours et dans les cônes de vue paysager définis au titre de la préservation du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Considérant que le président du SMEP adressera un avis défavorable au commissaire enquêteur au titre du SCoT sur le fondement de la recommandation 1 bis du DOO : « Le SCoT met l'accent sur l'enjeu fondamental de préservation du cadre de vie et des paysages du Grand Provinois. La grande qualité patrimoniale et environnementale du Grand Provinois est un atout majeur pour la valorisation touristique du territoire. Les identités territoriales et l'attractivité du territoire du SCoT seraient perturbées par l'implantation d'éoliennes. Le SCoT souligne les impacts très négatifs du grand éolien qu'il n'est pas recommandé de développer sur le territoire du Grand Provinois. Le SMEP invite par ailleurs les Communautés de communes et les communes à délibérer en ce sens. »

Considérant l'avis favorable d'opposition du bureau communautaire du 5 juin 2025,

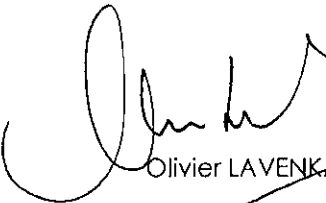
Après en avoir délibéré,

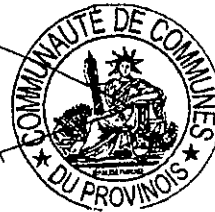
A l'unanimité,

- **Emet** un avis défavorable sur le projet de parc sur le territoire de la commune de la Saulsotte dans l'Aube
- **Adresse** copie de la présente à Monsieur le Préfet de l'Aube, Préfet de la région Grand-Est, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, la DRAC et l'ABF.
- **Autorise** le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DM

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025
Foyer rural
77171 SOURDUN**

Jeudi dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Sourdun sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 11/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 60
Séance : n°3/44

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE – suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAUT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Julie HOTIN-LETANG (Provins).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Gérard COGNYL (Les Marêts) à Frédérique PETROFFE (Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Marie DAMEME (Provins) à François MARCHAND (Provins), Valentin GRAJQEVCI (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Olivier LAVENKA (Provins).

Katia Lambert est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui indique que le Schéma Régional des Carrières (SRC), instauré par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, est un document de planification visant à répondre aux besoins en matériaux et substances de carrières du territoire tout en assurant une gestion économe et rationnelle des ressources minérales. Le SRC appréhende l'activité économique dans sa globalité, de l'extraction à l'utilisation, en passant par la logistique nécessaire à une exploitation raisonnée à l'échelle régionale.

Considérant que le schéma régional des carrières doit prendre en compte les enjeux liés à l'environnement, à l'aménagement du territoire et aux transports, en privilégiant les approvisionnements de proximité et en favorisant lorsque l'usage le permet les modes de transport alternatifs à la route. Le schéma doit tenir compte des politiques publiques de l'État en Île-de-France.

Considérant que L'article R.515-4 du Code de l'environnement dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre sont saisis pour avis sur certains points du projet de Schéma Régional des Carrières :

- Conditions générales d'implantation des carrières
- Gisements d'intérêt régional et national
- Les objectifs, orientations et mesures du schéma
- Les modalités de suivi et d'élaboration du schéma.

Considérant que le Schéma Régional des Carrières est opposable, dans un rapport de compatibilité, aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou documents d'urbanisme en tenant lieu.

Le rapport de compatibilité entre les documents d'urbanisme et le Schéma Régional des Carrières signifie qu'il ne doit pas y avoir de contradiction entre le document infra (document d'urbanisme) et le document supra (Schéma Régional des Carrières) :

- d'une part, des objectifs de portée générale fixés à l'échelle régionale par le document de planification qu'est le Schéma Régional des Carrières ;
- et, d'autre part, les mesures d'aménagement et d'urbanisme mises en œuvre au niveau d'un périmètre plus restreint (documents d'urbanisme) par les autorités locales compétentes, sachant que l'appréciation de compatibilité doit être simplement une cohérence avec les orientations et objectifs fixés par le SRC.

Considérant que Le SCoT a pris des mesures favorables à la pérennisation de ces ressources tout en permettant leur exploitation dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'environnement et de santé publique.

Ainsi dans les objectifs du PADD il est écrit : « Pérenniser l'exploitation des carrières. » « Optimiser le transport de matériaux par voie ferrée et par voie fluviale. » « Diversifier la reconversion des sites de carrière qui ne sont plus en activité. »

Ce qui se traduit dans la PRESCRIPTION 62 :

« L'activité des carrières doit être encadrée pour prendre en compte la préservation des espaces agricoles, des espaces naturels (et en particulier des zones humides), afin que ces activités puissent poursuivre leur cohabitation avec l'environnement local, en limitant autant que possible les nuisances liées aux activités et transports envers les riverains.

Une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol est à conforter : permettre l'autorisation ou l'extension de sites d'exploitation dans un souci de pérennisation de l'exploitation. La reconversion des sites de carrières en fin d'exploitation devra être anticipée.

En fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés devra être privilégié.

Des projets de reconversion pour des activités touristiques, agricoles, de préservation et de mise en valeur de la richesse écologique du site pourront être mise en œuvre.

Les carrières situées sur les secteurs de plateaux, au sein de l'espace agricole, devront, en fin d'exploitation, restituer le site en terres agricoles afin de limiter la perte d'espaces agricoles.

Les projets de carrière situés au sein des réservoirs de biodiversité devront étudier et démontrer leur compatibilité avec les enjeux en présence. »

Par ailleurs le SCoT encourage le transport fluvial et ferroviaire de marchandises.

Considérant que le SCoT du Grand Provinois est dans un rapport de comptabilité avec les meures et recommandations listées ci-après d'une part, et qu'il pourra intégrer si nécessaire certains éléments lors de sa prochaine révision.

Principales mesures (dispositions prescriptives précises) et recommandations (dispositions d'intention générale) :

Objectif n°2 : Favoriser et encourager le réemploi, le recyclage, et la valorisation des ressources minérales secondaires, et promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés (page 9)

Au sein de l'orientation n°2-2 : développer des plateformes de recyclage (page 11)

- **Recommandation n°3** : encourager la possibilité d'intégrer des installations de tri/recyclage sur le territoire notamment via un accompagnement financier

Objectif n°4 : intégrer la gestion de la ressource minérale dans la planification du territoire (page 17)

Au sein de l'orientation n°4-1 : prise en compte des enjeux d'approvisionnement en matériaux dans les documents d'urbanisme (page 17)

- **Recommandation n°6** : inciter les porteurs de documents d'urbanisme à identifier les besoins et les ressources minérales sur leurs territoires

Au sein de l'orientation n°4-2 : maintenir l'accès aux gisements d'intérêt national, interrégional, et régional dans les documents d'urbanisme (page 18)

- **Mesure n°14** : préserver un accès aux gisements d'intérêt national, interrégional, et régional identifiés dans le schéma et en tenir compte dans les documents d'urbanisme

- **Mesure n°15** : adapter les projets par rapport à l'activité des carrières existantes dans les documents d'urbanisme

Au sein de l'orientation n°4-3 : intégrer dans les documents d'urbanisme les besoins en installations ou équipements liés à l'activité industrielle (page 22)

- **Recommandation n°7** : prévoir dans les documents d'urbanisme les espaces nécessaires à l'implantation et au fonctionnement des installations de production de granulats, de recyclage de granulats, des sites industriels consommateurs de granulats et des sites valorisant les matériaux industriels

Au sein de l'orientation n°4-4 : maintien et développement des infrastructures ferroviaires et portuaires dans les documents d'urbanisme (page 23)

- **Recommandation n°8** : prise en compte des infrastructures ferroviaires et portuaires dans les documents d'urbanisme pour un approvisionnement multimodal en matériaux sur le territoire
- **Recommandation n°9** : priorisation des transports alternatifs

Au sein de l'orientation n°4-5 : intégrer les informations liées à l'activité d'extraction dans les porter à connaissance de l'Etat (page 23)

Mesure n°16 : intégration des éléments stratégiques du SRC dans les porter à connaissance

Objectif n°5 : prendre en compte les différents enjeux sur le territoire pour l'implantation/extension des carrières (page 24)

Au sein de l'orientation n°5-1 : protéger, maintenir, et préserver les enjeux environnementaux et patrimoniaux du territoire dans le cadre des projets de carrières (nouvelles carrières, et projets de renouvellement ou d'extension de carrières existantes) (page 24)

Mesure n°17 : prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des projets de carrières

Mesure n°18 : respecter les conditions particulières d'implantation des carrières en PNR

Objectif n°6 : prendre en compte les enjeux relatifs à l'exploitation des carrières (page 48)

Au sein de l'orientation n°6-2 : limiter l'impact de l'activité des carrières sur la qualité de l'air et des nuisances sonores (page 48)

- **Mesure n°25** : limiter les émissions de poussières et la pollution de l'air liée à l'exploitation des carrières
- **Mesure n°26** : limiter les nuisances sonores tout au long de l'exploitation de matériaux
- **Mesure n°27** : limiter les émissions de GES sur les sites des carrières, en complément des mesures visant à limiter les émissions de GES liées au transport externe
- **Mesure n°28** : accompagner l'intégration paysagère des carrières durant l'exploitation

Objectif n°7 : favoriser un réaménagement des carrières vertueux en regard de l'aménagement du territoire (page 54)

Au sein de l'orientation n°7-1 : prévoir des remises en état de carrières utiles au territoire (page 54)

- **Mesure n°34** : prévision d'une remise en état avec création de plans d'eau
- **Mesure n°35** : prévisions d'un remblaiement pour la création de milieux ou zones humides
- **Mesure n°36** : remise en état par du remblaiement et conditions d'admissibilité des déchets inertes en carrière
- **Mesure n°37** : suivi et gestion des terres excavées issus des chantiers des grandes infrastructures franciliennes en direction des régions limitrophes

Au sein de l'orientation n°7-2 : utiliser le réaménagement des carrières comme levier d'aménagement du territoire (page 56)

- **Mesure n°38** : réaménagement à vocation agricole ou forestière
- **Mesure n°39** : accompagner l'intégration paysagère des carrières
- **Mesure n°40** : favoriser la reconstitution des milieux favorables à la biodiversité

- **Mesure n°41** : valoriser le patrimoine géologique régional
- **Mesure n°42** : certaines carrières après remise en état, peuvent constituer des terrains favorables au développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, notamment)

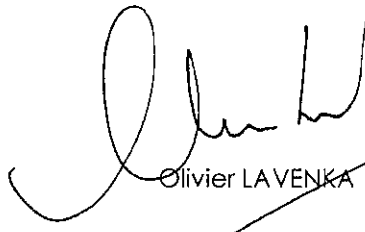
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de Schéma Régional des Carrières.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025**

**Foyer rural
77171 SOURDUN**

b71

Jeudi dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Sourdun sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 11/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 60
Séance : n°3/45

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE – suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courfacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAUULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Julie HOTIN-LETANG (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Gérard COGNYL (Les Marêts) à Frédérique PETROFFE (Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Marie DAMEME (Provins) à François MARCHAND (Provins), Valentin GRAJQEVCI (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Olivier LAVENKA (Provins),

Katia Lambert est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS, LA COMMUNE DE PROVINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°5-72 du 08 novembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire et notamment la réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Vu la signature de la convention cadre ORT entre l'Etat, le Préfet de Seine et Marne, par délégation, le Sous-préfet de Provins, la Communauté de communes du Provinois, la commune de Provins, en date du 14 décembre 2023.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 4-56 en date du 10 Octobre 2024 approuvant la signature de la convention OPAH-RU 2025 -2029.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Provins N° 2024.64 en date du 18 octobre 2024 approuvant le projet d'OPAH-RU 2024-2029 défini dans la convention cadre OPAH-RU.

Considérant les enjeux de renouvellement urbain et de rénovation de l'habitat dégradé sur le périmètre opérationnel de l'OPAH-RU « Provins Centre-ville ».

Considérant le coût et la complexité d'acquisition du foncier et le temps nécessaire à la définition du projet, de son mode de réalisation, et à la réalisation des travaux. La maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant, et justifie l'intervention de l'Établissement Public Foncier d'ile de France,

Considérant la proposition par l'Établissement Public Foncier d'ile de France d'un projet de convention d'intervention foncière (CIF) tripartite entre la Communauté de Communes du Provinois, la Commune de Provins et l'EPFIF pour une durée de 5 ans.

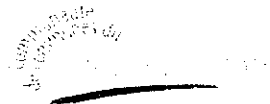
Que cette convention, ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération, encadrent l'intervention de l'établissement et prévoient notamment :

- Les conditions générales et détaillées d'intervention de l'EPFIF et les obligations de moyens,
- Le montant prévisionnel de l'enveloppe financière allouée
- Les modalités d'acquisition et de portage des biens,
- Les délais et périmètre d'intervention de l'EPF,
- Les conditions de garantie de rachat par la Communauté de Communes en cas de non réalisation de l'opération à l'issue de la convention.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes du Provinois et de la commune de Provins d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPFIF pour mener à bien une démarche de lutte contre l'habitat indigne.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2025,

Après en avoir délibéré,



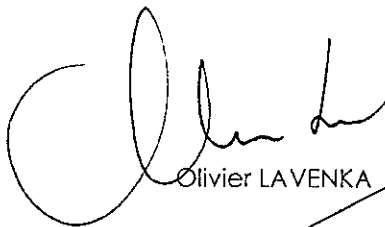
A l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'intervention foncière avec l'EPFIF,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025
Foyer rural
77171 SOURDUN

DM

Jeudi dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Sourdun sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 11/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 60
Séance : n°3/46

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE – suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAUT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton),

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Julie HOTIN-LETANG (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) Gérard COGNYL (Les Marêts) à Frédérique PETROFFE (Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Marie DAMEME (Provins) à François MARCHAND (Provins), Valentin GRAJQEVCI (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Olivier LAVENKA (Provins),

Katia Lambert est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE A BETON-BAZOCHEs.

Vu le plan de masse joint en annexe.

Considérant que la Communauté de communes du Provinois et la commune de Beton-Bazoches accompagnent dans son projet de construction d'une pharmacie au lieu-dit « La Groue - 7 route départementale 1004 » à Beton-Bazoches.

Considérant que la Communauté de communes du Provinois portera la construction de deux cabinets médicaux pourvus d'une salle d'attente, accolés au bâtiment de la pharmacie.

Considérant que la Commune de Beton-Bazoches cèdera à l'euro symbolique un lot de 276 m².

Considérant que la Communauté de communes portera aussi les travaux d'aménagement de places de stationnement sur le domaine public de la commune de Beton-Bazoches.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le principe de l'acquisition d'un terrain à l'euro symbolique situé à Beton-Bazoches sur la parcelle cadastrée 273p d'une superficie de 276 m²,

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets.

Dit que la Communauté de Communes du Provinois prendra à sa charge les frais de notaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DM

Commune de BETON-BAZOUCHES (77)

Lieudit : La Groue - 7 route départementale 1004

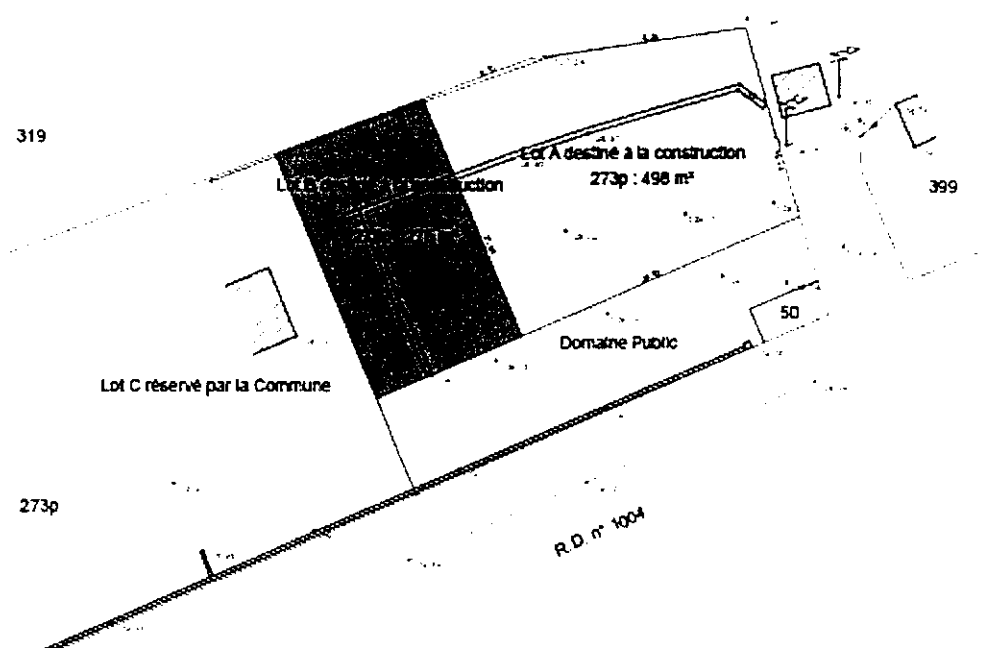
Propriété de la Commune de BETON-BAZOUCHES

PROJET DE DIVISION - DP9-DP10

Cadastre : section E n° 273

Contenance cadastrale : 41 a. 60 ca.

Périmètre du lotissement (A et B) : 774 m² env.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025
Foyer rural
77171 SOURDUN**

Jeudi dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Sourdun sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 11/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 60
Séance : n°3/47

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE – suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villeguis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton),

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Julie HOTIN-LETANG (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYEAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) Gérard COGNYL (Les Marêts) à Frédérique PETROFFE (Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Marie DAMEME (Provins) à François MARCHAND (Provins), Valentin GRAJQEVCI (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Olivier LAVENKA (Provins),

Katia Lambert est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VENTE D'UNE PARCELLE DE 4 885.37 M² DE LA ZAC DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Vu la délibération 5/71 du 19 décembre 2024 portant vente d'une parcelle de 4 885.37m² de la ZAC du Provinois,

Vu le plan masse joint en annexe,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 juin 2025

Considérant que notre délibération acceptait la vente au profit de la _____ avec faculté de substitution au profit de toute personne morale avec laquelle il serait associé.

Considérant que le notaire a indiqué que la société qui se portera acquéreur n'aura pas la _____ ' comme associé.

Considérant qu'il convient de reprendre la délibération et d'autoriser la vente au bénéfice de

Considérant que le coût total pour l'acquisition de ce terrain est de 170 987.95€ TTC.

Considérant qu'en régime de ZAC un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) doit être conclue entre les parties (ce document complète et précise les règles d'urbanisme applicables pour chaque parcelle cédée à l'intérieur de la ZAC, et sera établi pour la promesse de vente).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 5 juin 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente d'un terrain de 4 885.37 m² - parcelle cadastrée XD 180p, sur la ZAC du Provinois, au profit de _____ avec faculté de substitution au profit de toute personne morale avec laquelle il serait associé.

Autorise cette vente au prix de 170 987.95€ TTC (cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes) pour 4 885.37 m². (soit 35 € du m²)

Dit que l'étude notariale de Maîtres LETELLIER et BOURTAYRE – 13, Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Échelle du plan : 1/700

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025
Foyer rural
77171 SOURDUN

Jeudi dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Sourdun sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 11/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 60
Séance : n°3/48

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE – suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Julie HOTIN-LETANG (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) Gérard COGNYL (Les Marêts) à Frédérique PETROFFE (Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Marie DAMEME (Provins) à François MARCHAND (Provins), Valentin GRAJQEVCI (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Olivier LAVENKA (Provins),

Katia Lambert est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VENTE D'UNE PARCELLE DE 3 970.69 M² DE LA ZAC DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Vu la délibération 5/70 du 19 décembre 2024 portant vente d'une parcelle de 3 970.69 m² de la ZAC du Provinois,

Vu le plan masse joint en annexe,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 juin 2025.

Considérant que notre délibération acceptait la vente au profit de _____ avec faculté de substitution au profit de toute personne morale avec laquelle il serait associé.

Considérant que le notaire a indiqué que : _____ n'est pas associé direct de _____ qui se porte acquéreur : _____.

Considérant qu'il convient de reprendre la délibération et d'autoriser la vente au bénéfice de _____.

Considérant que le coût total pour l'acquisition de ce terrain est de 138 974.15 € TTC.

Considérant qu'en régime de ZAC un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) doit être conclue entre les parties (ce document complète et précise les règles d'urbanisme applicables pour chaque parcelle cédée à l'intérieur de la ZAC, et sera établi pour la promesse de vente).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 5 juin 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente d'un terrain de 3 970.69 m² - parcelle cadastrée XD 180p, sur la ZAC du Provinois., _____ avec faculté de substitution au profit de toute personne morale avec laquelle il serait associé.

Autorise cette vente au prix de 138 974.15 € TTC (cent trente-huit mille neuf cent soixante-quatorze euros et quinze centimes euros) pour 3 970.69 m². (soit 35 € du m²)

Dit que l'étude notariale de Maîtres LETELLIER et BOURTAYRE – 13, Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,

[Signature]
Olivier LAVENKA



bt

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

PLAN DE DIVISION

Propriété appartenant à La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Département de : SEINE-ET-MARNE

Commune de Provins

Leud : "LE TERRIER ROUGE ET LES BELLES VERGES"

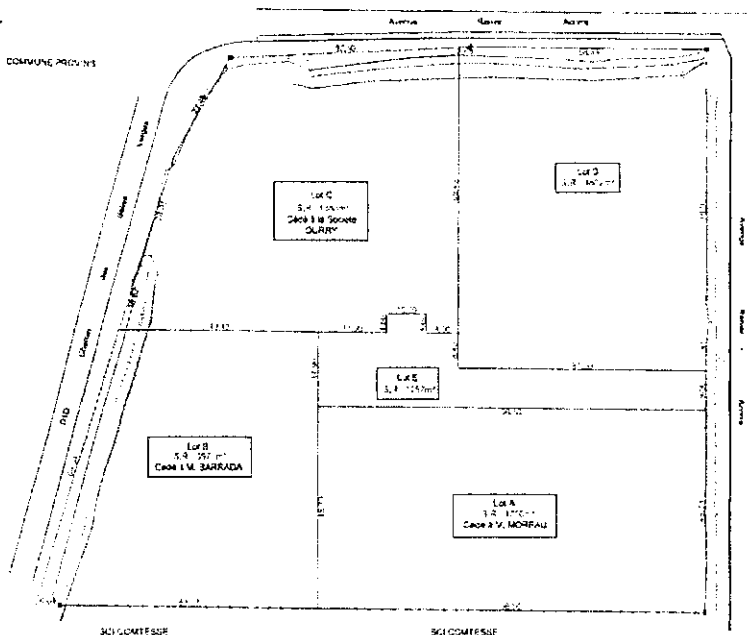
Références cadastrales : Avant division : XD n° 103 - 108

Après division : XD n° - - - COMMUNE PROVINS

Contenance cadastrale avant division : 1ha 06a 20ca

Superficie mesurée : 17511 m²

—	Clou
—	Borne routière D 37
—	Borne routière vicinale
—	Borne ancienne
—	Symbole de reconnaissance
—	Symbole d'assurances
—	Limite de propriété
—	Limite de répartition des parcelles
—	Limite de répartition des parcelles
—	Limite cadastrale non parcellaire
—	Clôture
—	Clôture
—	Contenance cadastrale
—	Superficie réelle
—	Bord de chemin



Côtes et superficies ne seront
validées qu'après le bornage



Géomètre-Expert
N° d'ordre 200000010 - Immatriculé E.N.S.A.L.S.
252, Avenue André Payenne 77 400 BRAY SUR SEINE
TEL 01 60 67 12 06 FAX 01 60 67 18 39
E-mail : geometre@delassus-selari.com

NOTA:
Les zones indiquées sur le plan sont des zones à réviser
et les zones indiquées sur le plan sont des zones à réviser
et les zones indiquées sur le plan sont des zones à réviser
et les zones indiquées sur le plan sont des zones à réviser

FEBVRIER 2025

Travail 241248

Échelle du plan : 1/700

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025**

**Foyer rural
77171 SOURDUN**

Jeudi dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Sourdun sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 11/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 60
Séance : n°3/49

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE – suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton),

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Julie HOTIN-LETANG (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) Gérard COGNYL (Les Marêts) à Frédérique PETROFFE (Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Marie DAMEME (Provins) à François MARCHAND (Provins), Valentin GRAJQEVCI (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Olivier LAVENKA (Provins),

Katia Lambert est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA Z.A.C DU PROVINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le conseil communautaire,

Vu l'article 17 du traité de concession d'aménagement de la Z.A.C du Provinois qui prévoit que, Grand Paris Aménagement doit établir un compte rendu financier annuel ainsi qu'un bilan prévisionnel.

Vu le compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2023 comportant en pièces annexes un bilan prévisionnel et échéancier de trésorerie avec arrêt des comptes au 31 décembre 2023, ainsi que le tableau des cessions et acquisitions immobilières au 31 décembre 2023.

Considérant que ce compte-rendu annuel apparaît comme une formalité destinée à l'information des élus communautaires et qu'il permet d'établir :

- Un état d'avancement du projet à la fin de l'exercice 2023,
- Un avancement des acquisitions et des cessions au 31 décembre 2023,
- Les perspectives opérationnelles pour l'année 2024.

- Que ce rapport comporte en pièces annexes :

- Un bilan prévisionnel actualisé comprenant :
 - Un état des dépenses et des recettes arrêtées au 31 décembre 2023,
 - Une estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser.
- Un tableau de programmation et de commercialisation au 31 décembre 2023.

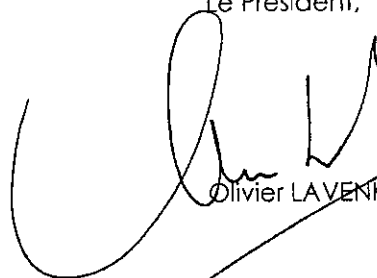
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 5 juin 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte-rendu annuel et ses annexes de la Z.A.C du Provinois, joint en annexe de la présente délibération, présenté par Grand Paris Aménagement au titre de l'année 2023.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LA VENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025
Foyer rural
77171 SOURDUN

DM

Jeudi dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Sourdun sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 11/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 60
Séance : n°3/50

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE – suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdun), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Lovan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton),

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Julie HOTIN-LETANG (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYEAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Gérard COGNLY (Les Marêts) à Frédérique PETROFFE (Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Marie DAMEME (Provins) à François MARCHAND (Provins), Valentin GRAJQEVCI (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Olivier LAVENKA (Provins),

Katia Lambert est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLES OU EFFECAMENT DE DETTES

Le conseil communautaire,

Considérant que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit aux comptes 6541 et 6542 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'Assemblée délibérante, pour apurement des comptes de la prise en charge des titres de recettes,

Considérant que le Trésorier Principal, comptable de la Communauté de Communes, expose qu'il ne peut, ou n'a pas pu, recouvrer certains titres ou produits au cours de l'année 2024,

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable (ce n'est pas une remise de dette), sauf dans le cas particulier d'une faillite et suite à un jugement du tribunal de commerce,

Considérant que des crédits sont disponibles au budget aux articles 6541 et 6542.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 5 juin 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

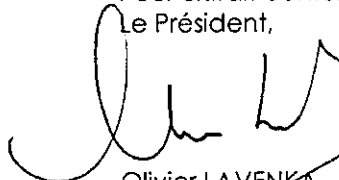
Admet des admissions en non-valeur pour un montant de 121.40 € euros sur le budget principal.

Ces produits concernent :

- Des abonnements CAP pour 121.40€

Autorise le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025**

**Foyer rural
77171 SOURDUN**

Jeudi dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Sourdun sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 11/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 60
Séance : n°3/51

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE – suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton),

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Julie HOTIN-LETANG (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Gérard COGNYL (Les Marêts) à Frédérique PETROFFE (Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Marie DAMEME (Provins) à François MARCHAND (Provins), Valentin GRAJQEVCI (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Olivier LAVENKA (Provins),

Katia Lambert est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILLIERS

Le conseil communautaire,

Considérant qu'une enveloppe de 15 000€ de fonds de concours pour des équipements sportifs portés par les communes de la Communauté de communes a été votée.

Considérant qu'une demande a été déposée :

- celle de Saint-Hilliers. Coût du projet : 115 301€ HT.
L'ANS finance à hauteur de 30 000€ soit 26,02 % et la Région à hauteur de 57 650€ soit 50 %.

Considérant qu'il est proposé de leur attribuer une subvention de 2 500€.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 5 juin 2025.

Ne prend pas part au vote :

- Catherine GALLOIS – Maire de saint Hilliers

Après en avoir délibéré,

A la majorité (59 pour et 1 abstention),

Vote une subvention de 2 500€ en faveur de la commune de Saint-Hilliers

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025
Foyer rural
77171 SOURDUN

Jeudi dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Sourdun sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 11/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 60
Séance : n°3/52

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE – suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villeguis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton),

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Julie HOTIN-LETANG (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYEAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Gérard COGNYL (Les Marêts) à Frédérique PETROFFE (Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Marie DAMEME (Provins) à François MARCHAND (Provins), Valentin GRAJQEVCI (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Olivier LAVENKA (Provins),

Katia Lambert est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE PROVINS NATATION

Le conseil communautaire,

Considérant que lors conseil communautaire du 13 février 2025, une subvention de 20 500 € a été votée au titre de l'exercice 2025.

Considérant que l'association a déposé une demande de subvention exceptionnelle de 1 091 euros pour une location de sonorisation lors du meeting du 11 mai 2025.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 5 juin 2025.

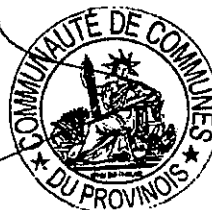
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention exceptionnelle de 1 091 euros en faveur de l'association Provins Natation.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025
Foyer rural
77171 SOURDUN

DM

Jeudi dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Sourdun sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 11/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 60
Séance : n°3/53

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE – suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton),

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Julie HOTIN-LETANG (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) Gérard COGNYL (Les Marêts) à Frédérique PETROFFE (Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Marie DAMEME (Provins) à François MARCHAND (Provins), Valentin GRAJQEVCI (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Olivier LAVENKA (Provins),

Katia Lambert est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Vu la délibération 4-54 du 10 octobre 2024, portant actualisation des tarifs du centre aquatique du Provinois.

Considérant qu'afin d'optimiser les possibilités d'accueil au centre aquatique du Provinois, il convient de rajouter les produits suivants :

- Complément espace bien être résident : 10.85€
- Complément espace bien être extérieur : 11.10€

Pour les usagers qui ont accédé aux bassins et qui souhaitent finalement également bénéficier de l'accès balnéo.

- Complément séance bébés nageurs résident : 5.70€
- Complément séance bébés nageurs extérieur : 6.25€

Pour les usagers qui ont accédé aux bassins et qui souhaitent finalement participer à la séance bébés nageurs.

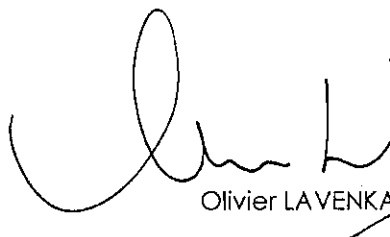
Considérant la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 5 juin 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve ces modifications.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025
Foyer rural
77171 SOURDUN**

bn

Jeudi dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Sourdun sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 11/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 60
Séance : n°3/54

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE – suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton),

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Julie HOTIN-LETANG (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Gérard COGNYL (Les Marêts) à Frédérique PETROFFE (Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Marie DAMEME (Provins) à François MARCHAND (Provins), Valentin GRAJQEVCI (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Olivier LAVENKA (Provins),

Katia Lambert est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PROVINS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS POUR LA MAISON SPORT SANTE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui indique que face à un besoin de plus en plus identifié sur le territoire, la ville de Provins et la Communauté de communes du Provinois ont décidées conjointement de créer une maison du sport et de la santé.

Considérant que cette structure aura pour missions :

- Accueillir, informer et orienter toutes les populations vers une activité physique régulière et durable.
- Accompagner les personnes souhaitant débiter ou reprendre une activité physique et sportive.
- Mettre en place et animer un dispositif d'activités physiques et sportives à l'intention de toutes les tranches d'âges.
- Mettre en place et animer un dispositif de sport sur prescription médicale.
- Mettre en réseau les professionnels du sport et de la santé.
- Diversifier, dynamiser et structurer l'offre associative sportive locale.

Considérant qu'il est proposé l'élaboration d'une convention de partenariat qui aura pour objet de définir les modalités de répartition des coûts de ce projet, tant humains, matériels que financiers.

Considérant que la ville de PROVINS et la Communauté de Commune du Provinois s'engagent respectivement à contribuer aux frais pour le fonctionnement de la Maison Sport Santé (fonctionnement et investissement) et détaillés comme suit :

- Les charges de personnel : (base de calcul : salaires annuels des agents)

Chaque collectivité prendra à sa charge 50% des frais du personnel, selon la quota - part déterminée ci -après :

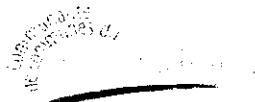
- Direction (30%)
- Secrétariat (20%)
- Animation (100 %) (3 éducateurs) des vacataires et les Educateur du CAP)
- Communication (10%)
- Entretien des locaux (50%)

Considérant que chaque collectivité prendra à sa charge 50% des frais suivants :

- Achats de matériels
- Frais d'impression pour la communication
- Location d'un véhicule de service
- Tous frais liés au fonctionnement (ex : fluides, assurances)
- Tous frais relatifs à l'équipement informatique, mobilier ou autres matériels pour l'activité de ce service)

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 5 juin 2025.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 juin 2025.

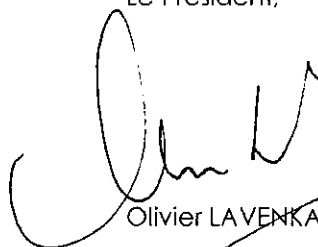


Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.

DM

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LA VENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025**

**Foyer rural
77171 SOURDUN**

DM

Jeudi dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Sourdun sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 11/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 60
Séance : n°3/55

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE – suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Julie HOTIN-LETANG (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) Gérard COGNYL (Les Marêts) à Frédérique PETROFFE (Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Marie DAMEME (Provins) à François MARCHAND (Provins), Valentin GRAJQEVCI (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Olivier LAVENKA (Provins).

Katia Lambert est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVENÇOIS

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Vu le Code Général de la fonction publique.

Vu la délibération n°3-64 22 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provençois ;

Vu le tableau des effectifs joint en annexe.

Considérant qu'il est nécessaire de créer les postes suivants :

- **Pour le Centre Aquatique :**

- Filière sportive :

- Suppression des 6 postes saisonniers d'éducateur des APS à temps non complet (25/35^{ème})
 - Création de 1 poste saisonnier d'éducateur des APS à temps complet,
 - Création de 3 postes saisonniers d'opérateur des APS à temps complet.

- **Pour les CDI/Médiathèques :**

- Filière culturelle :

- Création de 5 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet.

- **Pour le conservatoire du Provençois :**

- Filière Culturelle :

- Création de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet (20h00)
 - Création de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9h00)
 - Création de 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6h00)
 - Suppression de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19h45)
 - Suppression de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12h00)
 - Suppression de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5h00)
 - Suppression de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4h15)

- **Pour les emplois hors filières :**

- Suppression de 1 poste d'éducateur spécialisé à temps non complet (6.27/35^{ème}),
 - Suppression de 2 postes de CUI
 - Suppression de 4 postes d'apprentis.

Considérant qu'afin de se conformer aux dispositions réglementaires, il est nécessaire d'en transférer les effets au travers du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provençois ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 5 juin 2025.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 juin 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe le tableau des effectifs tel que défini en annexe compléter par les dispositions ci-dessus,

Se réfère à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir,

Ouvre la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles L332-13, L332-14, L332-8, 1° et L332-8, 2°, du Code Général de la Fonction Publique susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement,

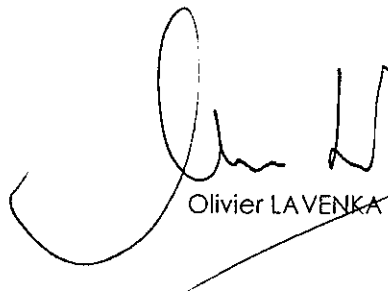
Fixe la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire,

Prévoit, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants.

Substitue aux précédentes délibérations les présentes dispositions,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.